

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1266/Add.1

22 mars 1949

FRENCH

ORIGINAL ; ENGLISH

DECLARATION EN DATE DU 10 MARS 1949, PAR LAQUELLE LE GOUVERNEMENT DU NEPAL, COMME SUITE A SA DEMANDE D'ADMISSION DANS L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ACCEPTE LES OBLIGATIONS DE LA CHARTRE.

Katmandu, le 10 mars 1949

Au nom du Népal, et en vertu de l'autorité qui m'est conférée par les pleins pouvoirs dont m'ont investi à cet effet Sa Majesté le Maharajadhiraja du Népal et Son Altesse le Maharaja Mohun Shamsher Jang Bahadur Rana, en sa qualité de Chef du Gouvernement du Népal, je déclare que le Népal accepte sans réserve par les présentes les obligations de la Charte des Nations Unies et qu'il s'engage à les maintenir infringibles à partir du jour où il sera devenu Membre des Nations Unies.

(Signé) Général Bijaya Shamsher

Directeur-général

Affaires étrangères, Népal.

RECEIVED

MAR 25 1949

UNITED NATIONS
ARCHIVES